

ASSURANCE SALAIRE EN CAS D'ABSENCE MALADIE



1

Vos obligations si vous devez vous absenter pour raison de maladie :

- Aviser immédiatement votre supérieur immédiat et les activités de remplacement
- Demeurer disponible pour l'employeur, fournir des coordonnées valides et transmettre les pièces justificatives requises

2

Les renseignements recueillis sont traités de façon confidentielle. Les documents médicaux ne doivent pas être remis à votre supérieur immédiat.

3

Lors d'une **absence maladie de 5 jours et plus**, vous devez fournir un certificat médical.

- Transmettre ce certificat au Service de gestion de la santé et de la sécurité au travail (SGSST) au plus tard à la 5^e journée d'absence.
- Si l'absence se prolonge au-delà de la période de carence (période pendant laquelle les heures non travaillées sont compensées par des journées maladies payées ou non payées), le SGSST communiquera avec vous

4

Pour avoir droit à des **prestations d'assurance salaire** :

- Présenter des pièces justificatives après chaque visite médicale (certificats médicaux conformes)
- Répondre aux critères d'admissibilité stipulés aux conventions collectives

5

En respect des dispositions prévues aux différentes conventions collectives, **le retour au travail** prend deux formes :

1. Retour progressif : retour sur le poste régulier en effectuant 100% des tâches selon une cadence prédéfinie
2. Assignation temporaire / travaux légers : retour au travail avec des limitations de tâches ou de nouvelles fonctions temporairement assignées

À retenir pendant le retour au travail :

- Aucun congé ne sera accepté à l'exception des vacances déjà planifiées;
- L'employé doit aviser son gestionnaire de sa décision de reporter sa période de vacances et ce, avant le début de ladite période afin de bénéficier de son droit report;
- Le retour progressif n'est pas interrompu par les périodes de vacances;
- Les jours fériés ne sont pas considérés comme des jours travaillés;
- Les heures supplémentaires sont interdites pendant un retour progressif ou une assignation temporaire.

6

Conformément aux dispositions prévues aux conventions collectives, à tout moment, le SGSST peut vous demander de vous présenter pour **une évaluation ou une expertise médicale**, quelle que soit la nature et la durée de votre absence.

POUR NOUS JOINDRE

ssqvt.invalidite.09ciss@ssss.gouv.qc.ca

OU

1 833 755-0668 option 2

**Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Côte-Nord**

Québec 